

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

AVIS PUBLIC

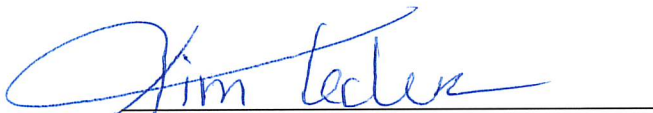
PRENEZ AVIS que conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T-11.001), un projet de règlement décrétant la rémunération des membres du conseil a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

1. D'ajouter une rémunération additionnelle pour le président des séances du conseil, soit 234,45\$ par séance dont il assure la présidence;
2. Que ces dispositions soient rétroactives au 1^{er} janvier 2026;
3. Que la rémunération et l'allocation pour dépenses soit indexée annuellement à compter du premier exercice financier suivant son entrée en vigueur.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 14 avril 2026 à 19h00 à l'Hôtel de Ville située au 35, Route de l'Église à Notre-Dame-des-Bois.

Donné à Notre-Dame-des-Bois, le 12 mars 2026.



KIM LECLERC

Directrice générale et greffière-trésorière